



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Procès-Verbal

En application de l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales

Afférents au Comité	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
50	50	26

Réunion du Comité Syndical le vendredi 10 mars 2023 à 18h00
A ORSAN (salle des Fêtes)

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à ORSAN, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Président.

Présents : GROUWET Jean ; JULLIARD Franck ; FRENE Eric ; BOUCHARD Michel ; PAUT Régis ; BIGONNET Fatima ; AGNEL Michel ; FLADIN Magali ; PUGNERE Frédéric ; BRUGUIER Jean-Louis ; DUCROS Bernard ; PACE Jérôme ; BEUGNON Maxime ; FERRARI Jean-Marie ; FORGEROU Nathalie ; LOCATELLI Daniel ; LEROUX Aurélie ; MAIRESSE Sébastien ; NOIRET Jean-Louis ; COMBA Jean-Bernard ; REVERS Alain ; REMUSAT Patrick ; BESSON Nathalie ; MAZZOLENI Jean-François ; POUDEVIGNE Florian ; L'HOTEL Olivier.

Absents : Communes d'Arpaillargues-Aureilhac ; Bagnols sur Céze ; Codolet ; Connaux ; Fontarèches ; Gaujac ; Issirac ; La Bastide d'Engras ; La Roque sur Cèze ; Laval Saint Roman ; Lirac ; Montfaucon ; Moussac ; Pont Saint Esprit ; Pujaut ; Saint André de Roquepertuis ; Saint Etienne des Sorts ; Saint Génies de Comolas ; Saint Marcel de Careiret ; Saint Michel d'Euzet ; Saint paulet de Caisson ; Salazac ; Tavel ; Uzès.

Secrétaire de séance : Monsieur REMUSAT Patrick

Date de la convocation : 17/02/2023

Le quorum étant atteint, le Président du SIIG, Monsieur Bernard DUCROS remercie l'assemblée présente et nomme Monsieur REMUSAT Patrick, secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du 28 septembre 2022

Les élus n'ayant pas de remarque, le conseil syndical approuve à l'unanimité, le PV 28 septembre 2022.

2. Délibération à prendre concernant l'avenant n°2022-1 relative à la revalorisation du tarif du service de la paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la délibération relative à la revalorisation du tarif du service de la paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. Délibération à prendre concernant la modification de l'organisation du temps de travail (mise en place de l'ARTT).

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la délibération concernant la modification de l'organisation du temps de travail. Les agents bénéficieront de 6 jours annuels de récupération de temps de travail s'ajoutant aux 25 jours de congés annuels existant soit un total de 31 jours.

4. DOB – SIIG - 2023

Section de fonctionnement - Dépense

Chapitre	Intitulé	DOB	BP 2022 (pour mémoire)
011	Charges à caractère général	93 500.00 €	105 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 908.00 €	172 907.07 €
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	15 000.00 €	15 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	29 700.00 €	29 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	5 000.00 €
Total général		318 108.00 €	330 107.07 €

Section de fonctionnement – Recette

Chapitre	Intitulé	DOB	BP 2022 (pour mémoire)
013	Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €
74	Dotations, subventions et participations	168 000.00 €	165 000.00 €
75	Autres produits de gestions courante	0.00 €	0.00 €
Total général		168 000.00 €	165 000.00 €

Section d'investissement - Dépense

Chapitre	Intitulé	DOB	BP 2022 (pour mémoire)
020	Dépenses imprévues	5 000.00 €	5 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00 €	30 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 800.00 €	40 824.87 €
Total général		60 800.00 €	75 824.87 €

Section d'investissement - Recette

Chapitre	Intitulé	DOB	BP 2022 (pour mémoire)
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 000.00 €
Total général		0.00 €	15 000.00 €

Le conseil syndical prend acte du débat d'Orientation Budgétaire.

Question diverses :

Monsieur Constant informe le conseil syndical que toutes les communes sont à jour concernant la délibération portant sur la délégation au SiiG de la mise à jour des Bases Adresses Locales (BAL) des communes adhérentes.

Les élus n'ayant pas d'autres questions, le président clos la séance à 19h40